



COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE D'AMENAGEMENT DIFFERE SECTEUR ARC SUD**

Le Maire de la commune du Muy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2018, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 et par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 et mis en compatibilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-102 en date du 30 novembre 2020 dans laquelle il est donné un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Secteur Arc Sud ;

VU la délibération C_2020_211 du 14 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, approuvant la création de la zone d'aménagement différé « Arc Sud »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2021 portant création de la zone d'aménagement différé « Arc Sud » sur le territoire de la commune du Muy ;

CONSIDERANT que le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé, secteur Arc Sud doit être annexé au PLU, conformément aux dispositions de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Muy, approuvé le 19 décembre 2016, modifié le 19 juin 2018, le 25 novembre 2019 et le 20 juin 2024 et mis en compatibilité le 23 septembre 2024, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au PLU (en pièce n° 5.19) :

. **Périmètre de la Zone d'Aménagement Différé – Arc Sud.**

Article 2 : La délibération du Conseil Municipal n°2020-102 en date du 30 novembre 2020 est tenue à la disposition du public en mairie, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique , aux jours et heures habituels d'ouverture. Elle est également accessible sur le site internet de la Commune : www.ville-lemuy.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de Toulon et sera publié sur le site internet officiel de la Ville : www.ville-lemuy.fr

Fait à Le Muy, le 28 novembre 2024.

Le Maire,
Liliane BOYER.



AR Préfecture
03 DEC. 2024

Affichage en Mairie
05 DEC. 2024

Mise en ligne sur le site de la Ville www.ville-lemuy.fr
05 DEC. 2024

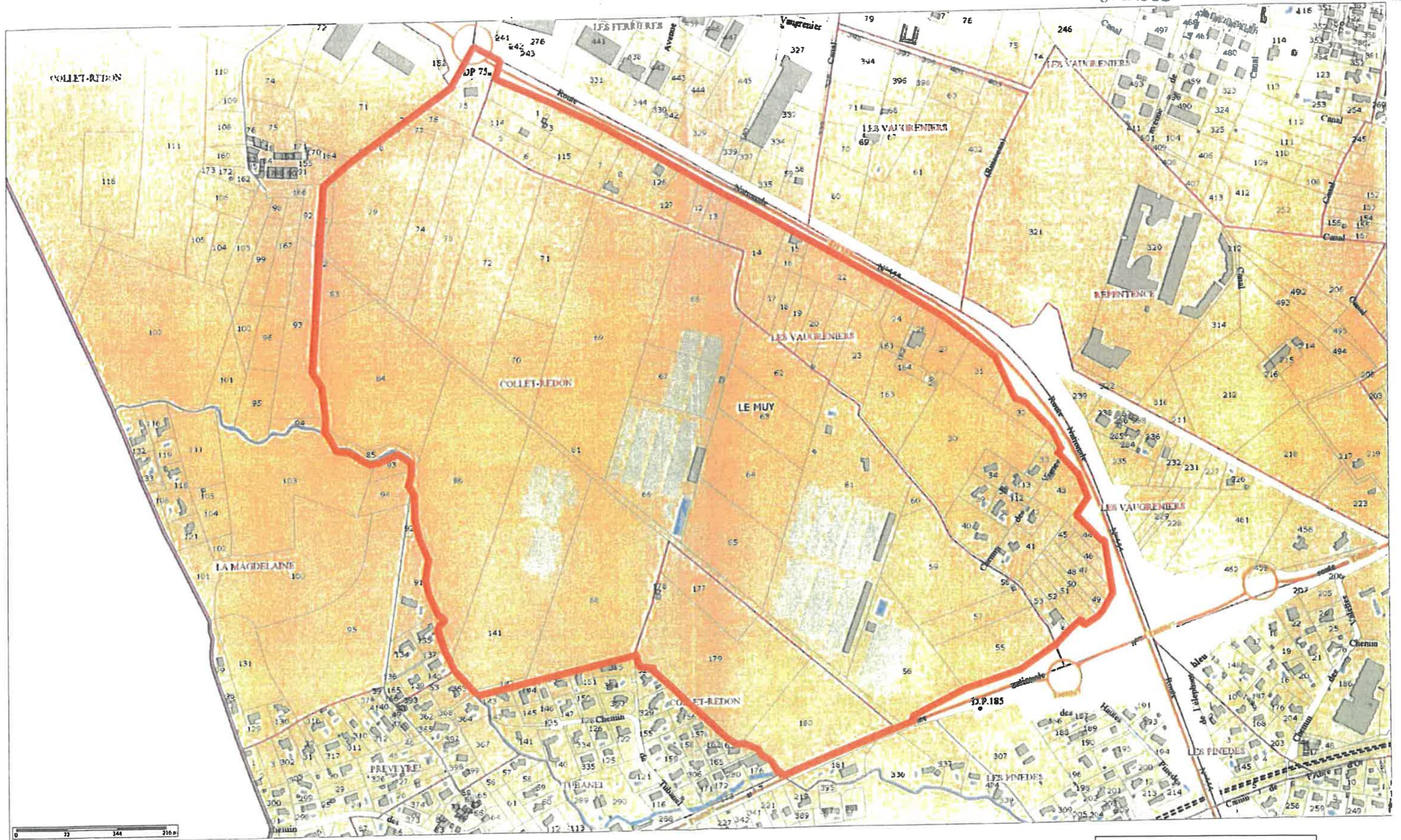
COMMUNE DU MUY - PERIMETRE DE ZAD « ARC SUD »

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Votre arrêté en date
du **22 MARS 2021**

Toulon, le **23 MARS 2021**

Serge JACOB



 Périmètre de ZAD « Arc Sud »

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20241128-AM-URB2024-08-AR
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

